



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

**Direction départementale
des territoires et de la mer
des Pyrénées-Atlantiques**

**Société SOVI
35 rue Henri Faisans
64000 PAU**

Service Eau

LET211098

Dossier suivi par :
Coraline Gauthier

Mèl : ddtm-gu-eau@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 80 87 93
Fax : 05 59 80 86 08

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de création du lotissement du Lac sur la commune de Soumoulou
Accord tacite**

Réf. : **64-2021-00143**

Pau, le 2 août 2021

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Projet de création du lotissement du Lac sur la commune de Soumoulou

pour lequel un dossier considéré complet le 1^{er} juin 2021, j'ai l'honneur de vous informer que votre déclaration a fait l'objet d'un accord tacite conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement à compter du 1^{er} août 2021.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le responsable de l'unité quantité/lit majeur

Pierre Escale

Copie : M. le Maire de Soumoulou